



MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE DE *Renaison*

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La Médiathèque de Renaison est un service public contribuant aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire et à l'éducation permanente de tous.

I – Dispositions générales

Article 1 : L'accès à la Médiathèque et à la consultation sur place sont libres, ouverts à tous et gratuits.

La Médiathèque est ouverte au public le mardi de 16h30 à 18h, le mercredi et le samedi de 9h30 à 12h sauf juillet et août (dates à préciser chaque année).

Article 2 : Le prêt des documents et l'accès aux ressources numériques sont entièrement gratuits.

Article 3 : Les bénévoles sont à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources de la Médiathèque.

Article 4 : Dans les locaux, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents. Les bénévoles les accueillent, les conseillent mais ne peuvent en aucun cas les garder.

II – Inscriptions

Article 5 : Le prêt des documents est soumis à une inscription avec un contrôle d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile (de moins d'un an).

Article 6 : Les mineurs doivent être munis en plus d'une autorisation écrite de l'un de ses parents (ou responsable légal).

III – Prêts aux usagers

Article 7 : Le prêt est uniquement consenti aux usagers inscrits.

Article 8 : Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Article 9 : L'utilisateur peut emprunter 5 documents pour une durée de 28 jours.

Article 10 : Il est possible de prolonger la durée de prêt une fois si les documents ne sont pas réservés.

IV – Retard des documents

Article 11 : Afin de satisfaire les emprunts et réservations des autres usagers, l'attention est attirée sur le respect des dates de retour.

Trois rappels sont envoyés au 10^{ème}, 20^{ème} et 30^{ème} jour de retard.

Passé le délai de 3 mois de retard, le dossier est transmis en Trésorerie pour recouvrement (selon les tarifs en vigueur). Les documents ne pourront plus être récupérés par la Médiathèque.

IV – Prêt aux organismes publics et privés (écoles, IME, CER, EHPAD)

Article 12 : Les collectivités peuvent emprunter 30 documents pour une durée de 3 mois, période renouvelable deux fois.

La restitution de l'ensemble des ouvrages doit être faite dans les délais prévus.

Article 13 : Les organismes s'engagent à prêter gratuitement les documents déposés par la Médiathèque.

V – Recommandations

Article 14 : Les lecteurs doivent prendre soin des documents qui leur sont prêtés.

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou son remboursement.

Article 15 : Les lecteurs sont tenus de respecter le calme au sein de la Médiathèque.

Article 16 : L'accès des animaux est interdit à la Médiathèque.

VI – Application du règlement

Article 17 : Tout usager par le fait de son inscription s'engage à se conformer au présent règlement.

Article 18 : Des infractions graves au règlement ou des négligences peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la Médiathèque.

Article 19 : Les bénévoles de la Médiathèque sont chargées de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché dans les locaux à usage du public, et disponible sur le site internet de la commune, rubrique *Vie Locale / Médiathèque*.

Depuis la mise en réseau avec les médiathèques de Roannais Agglomération, la Médiathèque de Renaison applique le même règlement intérieur que celui de Roannais Agglomération. Il est à votre disposition pour consultation sur simple demande.